

Sortie de crise et déconfinement Les enjeux pour la protection de l'enfance

Alors qu'à la date du 20 avril, sur certains territoires il n'existe toujours pas de cellule inter institutionnelle, ni de coordination entre les pouvoirs publics et les associations, et que le manque de communication est criant, il est indispensable que **la mise en œuvre du déconfinement progressif se fasse de manière concertée entre l'ensemble des acteurs via une coordination locale** pour suivre les effets du déconfinement en matière d'activités, d'organisation, de situation individuelle...

A ce jour, les associations ont beaucoup de difficultés à anticiper et organiser le déconfinement, n'ayant aucune information sur les modalités concrètes de ce dernier (conditions d'ouverture des écoles et cantines, port du masque obligatoire pour tous ou non, accès à un matériel de protection suffisant et aux tests de dépistage...).

Les fédérations proposent donc les recommandations suivantes relevant pour certaines de la responsabilité de l'Etat, pour d'autres des départements.

I/ A court et moyen terme

A- Questionnements sanitaires

Point d'alerte sanitaire – Equipements de protection individuelle, décontamination et dépistage

Nous constatons un **besoin de réassurance des professionnels** qui craignent d'attraper le covid sur leur lieu de travail et de le transmettre à leur famille : besoin de protection (masques, solution hydroalcoolique pour le milieu ouvert et prévention spécialisée), et de savoir s'ils sont contaminés. Cette crainte va être accrue avec le déconfinement qui multipliera les allers et venues dans les établissements et services (retour à l'école, rétablissement des DVH, nouvelles admissions...) et donc les risques de contamination.

EPI : la généralisation des **accès aux masques et aux tests pour les salariés et pour les enfants** aiderait à reprendre les activités, sorties, contacts avec les parents en garantissant la sécurité sanitaire de tous. L'objectif n'est pas de faire porter un masque aux professionnels ou aux enfants en permanence, mais de les rendre accessibles en quantité suffisante, car **les salariés demanderont des garanties quant à au risque de contagion, qui sera à nouveau élevé sans le confinement**. Cet accès aux EPI devra être garanti à l'ensemble des professionnels de la protection de l'enfance, de l'hébergement à la prévention spécialisée. En effet, il est nécessaire de doter en protection (masques et gel) les équipes de prévention spécialisée qui jusque-là n'ont pas été destinataires de masques, afin pour qu'elles puissent assurer leur présence et action éducative auprès des adolescents et des jeunes adultes, et de leurs familles, et

dont le rôle éducatif sera certainement déterminant lors du déconfinement tant dans les territoires urbains, péri-urbains et ruraux.

Les établissements et services auront besoin pour cela de consignes claires.

En effet, certaines associations constatent que les travailleurs sociaux ne savent pas utiliser les masques (fument une cigarette, boivent un café, se touchent le visage, etc.) ; concernant les masques alternatifs, il y a lieu de rappeler les exigences concernant leur entretien, et les limites de cette protection.

Décontamination/ désinfection : des questions se posent également concernant la désinfection et décontamination des locaux et des voitures de service. Les établissements et services auront besoin de savoir quelles sont les recommandations nationales en la matière et quels produits utiliser.

Dépistage : il est impératif que la protection de l'enfance puisse bénéficier des mêmes mécanismes de dépistage que le secteur médico-social, et cela dès le 11 mai. Les centres de détection Covid qui ont été montés par les médecins libéraux doivent, entre autres, être mobilisés à cet effet.

Nous recommandons qu'**un test sérologique soit effectué dès le premier jour de reprise d'activité pour l'ensemble du secteur social et médico-social au contact avec le public et la communauté professionnelle**. Cependant, ce dépistage ponctuel devra être assorti d'une mise en garde, le test ne présageant pas de la suite, et ne protégeant pas du virus.

Une position devra aussi être adoptée sur le dépistage quant aux nouvelles admissions, retours de fugue et retours d'hébergement au domicile parental.

Lors de la période de déconfinement, **tout professionnel suspecté d'avoir le Covid-19 devra faire l'objet d'un dépistage systématique alors qu'actuellement ce n'est pas le cas**. Ce dépistage permettra un diagnostic qui entraînera l'isolement du malade et le dépistage de son entourage, y compris les collègues, ce qui aura pour effet de rassurer et de faire barrage à l'épidémie.

Les questions persistantes et sources d'inquiétude à propos des enfants asymptomatiques et facteurs de contagion doivent être traitées avant le 11 mai, ou en tout cas doivent être apportées quelques éléments de réponses fiables qui doivent rassurer ou au contraire entraîner un surcroît de vigilance.

- ⇒ **Garantir l'approvisionnement en quantité suffisante d'équipement de protection individuelle (notamment masques et de solution hydroalcoolique), pour garantir la reprise et la poursuite de l'activité de manière sereine**. Au-delà des masques et gels hydro-alcooliques, les établissements et professionnels accueillant de très jeunes enfants (pouponnières, centres parentaux, assistants maternels) devraient se voir garantis l'accès à des sur-blouses en cas d'enfants malades. Ce besoin de garantir un approvisionnement et de constituer un stock d'EPI vaut pour l'ensemble des établissements et services (hébergement, accueil de jour, intervention à domicile, prévention spécialisée).
- ⇒ **Publier des consignes ministérielles précises, proposant notamment des protocoles, sur le maintien des gestes barrières, sur l'utilisation des équipements de protection** (fréquence des lavages pour les masques en tissu, fréquence du

renouvellement pour les autres) et la décontamination (faut-il des sas de décontamination, quels lieux décontaminer et à quelle fréquence ?)

- ⇒ **Avoir une doctrine claire sur le matériel de protection pour les enfants et jeunes : les enfants devront-ils porter des masques ? Si oui, les masques seront-ils adaptés à leur morphologie ?**
- ⇒ **Avoir des informations précises et fiables sur la conduite à tenir avec les personnes, notamment des enfants, asymptomatiques et des facteurs de contagion.**
- ⇒ **Prévoir la confection de visières réalisées par des imprimantes 3D, plus pratiques au contact des enfants, voire destinées à des enfants dont le port sera plus aisé s'il est envisagé qu'ils doivent en porter, et plus faciles à l'entretien.**

B. Questionnements relatifs au suivi socio-éducatif

Reprise de l'activité des CRIP

Pendant le confinement, les CRIP ont continué de fonctionner mais avec une mission réduite (évaluation à distance, priorisation des situations considérées urgentes...). Le retour à l'école peut entraîner une reprise des signalements et informations préoccupantes. La reprise de l'activité des CRIP avec un fonctionnement « normal » risque de se faire dans un contexte de **« stock » important d'informations préoccupantes à évaluer.**

Par ailleurs, des évaluations d'IP ont été faites à distance par téléphone.

- ⇒ **Réguler le stock des IP et évaluer les situations par ordre prioritaire.**
- ⇒ **Réexaminer certaines situations par une évaluation à domicile et pluridisciplinaire.**

Régulation et gestion des mesures en attente et aux situations urgentes

Sur certains territoires des **listes d'attente** existaient avant le confinement. Celles-ci auront sans doute augmentées pendant le confinement puisque le nombre de nouvelles mesures prises par les juges des enfants pendant cette période a été largement réduit (priorité aux situations urgentes).

Un enjeu fort pour les acteurs (conseils départementaux, magistrats, protection judiciaire de la jeunesse, associations) sera de **réguler la gestion de ces mesures et leur attribution** aux services et établissements dans un **contexte préexistant de saturation des dispositifs et de capacité insuffisante.**

- ⇒ **Mettre en place un suivi local et concerté entre les départements, magistrats, PJJ et associations pour réguler les mesures, voire pour envisager des augmentations de capacités. Un système pourrait être pensé afin d'autoriser la suractivité en lien avec cette situation exceptionnelle.**

- ⇒ **Encourager le développement de mesures administratives pour éviter un engorgement de l'autorité judiciaire.**
- ⇒ **Proposer des références nationales pour guider l'identification des situations devant être traitées prioritairement. En parallèle de cette priorisation, des réponses d'attente doivent être apportées.**

Reprise progressive des interventions à domicile

La reprise pleine et intensive des interventions à domicile est un impératif qui nécessite l'équipement des professionnels. Or, l'attribution du **matériel de protection est encore inégale selon les territoires et insuffisante pour de nombreuses structures.**

Il est à prévoir une augmentation des besoins d'intervention à domicile du fait du nombre important d'IP qui ont été transmises aux CRIP et celles à venir par l'Education nationale.

De nombreuses mesures à domicile ont vu leur nature changer pendant le confinement avec la suspension du présentiel. Même si le contact a été maintenu, il sera nécessaire d'évaluer l'évolution des situations durant cette période de confinement. Afin de réamorcer l'accompagnement éducatif en présentiel, il importe de prévoir des temps préalables d'échanges avec les enfants et les familles afin de faire le point sur la situation durant le confinement. Cette phase de réamorçage peut s'avérer délicate, et demandera plus de présence et de passages. Cela doit être anticipé pour évaluer le besoin en moyens humains.

- ⇒ **Renforcer les moyens pour les interventions à domicile en prévision de l'augmentation des besoins.**
- ⇒ **Prévoir la ré-évaluation des situations et l'ajustement des interventions.**

Scolarité - Les défis du retour progressif à l'école des enfants protégés

La nécessité d'une solide organisation

Cette reprise progressive suscite beaucoup d'interrogations quant à ses modalités (école par demi-journées, ouverture de la cantine ou non, horaires, soutiens scolaires, classes d'âge, territoires...). Cela risque de se traduire par le fait que certains des enfants hébergés retourneront à l'école et d'autres pas, ce qui risque d'induire une **surcharge de travail** et donc la nécessité d'un effectif renforcé alors que le sous-effectif risque de perdurer (professionnels à risques, maladie ...). Cela nécessitera de **repenser totalement les plannings au sein des structures.**

En effet, des professionnels devront accompagner les enfants (nombreux déplacements à prévoir sur la journée notamment si l'école réouvre uniquement sur des demi-journées). La mise en place sera vraisemblablement difficile dans un contexte d'absentéisme où les professionnels qui sont parents devront emmener leurs enfants à l'école.

Les établissements de protection de l'enfance vont devoir organiser un fonctionnement avec du **présentiel renforcé de professionnels en journée pour s'occuper des enfants qui restent sur place et parallèlement assurer de nombreux déplacements pour conduire ceux qui vont à l'école.**

- ⇒ **Garantir la prise en charge des frais supplémentaires liés au renfort en personnel (CDD notamment).**

Lutter contre le décrochage scolaire

Le nombre de situations de décrochage scolaire est plus élevé parmi les enfants et les jeunes de la protection de l'enfance qu'au sein de la population générale. Or, durant la période de confinement, de nombreux enfants suivis en protection de l'enfance (confiés ou accompagnés à domicile) n'ont pas tous eu accès à une continuité pédagogique dans de bonnes conditions. Leur retard s'est sans doute aggravé pour la plupart. Cela creuse encore davantage les inégalités sociales (parents n'étant pas équipés pour l'école à la maison ou dans l'incapacité d'accompagner leurs enfants sur le plan scolaire, MECS sous-équipées en matériel informatique, fracture numérique sur certains territoires...).

Par ailleurs, la reprise échelonnée de la scolarité pourrait déstabiliser les enfants et les familles accroître encore davantage ces difficultés. Une attention particulière est donc à porter aux enfants suivis en protection de l'enfance.

- ⇒ **Continuer à donner aux établissements et services les moyens de participer à la continuité pédagogique (fournitures ordinateurs, mise à disposition d'enseignants, accompagnement par des associations et bénévoles pour du soutien scolaire...). Le déconfinement étant progressif, il est impératif que les dispositifs d'accompagnement à la scolarité soient maintenus.**
- ⇒ **Cibler en priorité les enfants les plus en difficultés pour le retour à l'école. Si la reprise de l'école ne peut se faire que de manière progressive, il serait intéressant de cibler en priorité les enfants en décrochage scolaire qu'ils soient confiés en ou suivis à domicile.**
- ⇒ **Pour les zones dont la reprise serait plus tardive, favoriser un suivi de la scolarité au sein des unités d'hébergement par les éducateurs scolaires en lien avec l'éducation nationale.**
- ⇒ **Mettre en place des dispositifs en faveur du rattrapage scolaire accessibles aux enfants ayant un parcours en protection de vacances : soutien scolaire, colonies pédagogiques, classes d'été sur la base du volontariat...**

Soins – poursuite ou reprise de l'accompagnement médico-social et en santé

L'accompagnement en santé des enfants et jeunes suivis en protection de l'enfance a été modifié, et parfois suspendu, du fait de la situation de confinement. Il est impératif que celui-ci soit rapidement rétabli. Des bilans de santé devront être faits pour des enfants ayant des besoins spécifiques préalablement à la crise sanitaire.

Compte tenu de cette question déjà prégnante pour la protection de l'enfance avant la crise sanitaire, et en raison des effets probables qu'elle aura sur les enfants qui en relèvent en termes de traumatismes ou sur ceux souffrant de pathologies persistantes, **la santé mentale des enfants doit faire l'objet d'une attention particulière.**

Le contexte actuel risque d'ajouter de l'anxiété à des difficultés d'ordre psychologique (troubles du sommeil, de l'attention, de l'apprentissage ...) déjà existantes et qui auront été accentuées du fait de la crise.

Même si un certain nombre d'**enfants en situations de handicap confiés en protection de l'enfance** a pu bénéficier d'une continuité des accompagnements à distance à l'aide du téléphone ou de visio-conférence ou encore des visites à domicile, **il est nécessaire que les modalités classiques d'accompagnements redeviennent possibles lors de la sortie du confinement.**

Par ailleurs, depuis le début du confinement, **de nombreuses initiatives ont été développées comme les équipes mobiles médico-sociales ou la mise à disposition de personnels d'ESMS dans les MECS. Ces initiatives sont à valoriser et à soutenir.**

De ce fait, nous recommandons de faciliter le plus tôt possible la réouverture des accueils de jours en prévoyant l'accès au matériel de protection et les règles sanitaires pour le transport collectif pour « un retour à la normale » toujours en prenant en compte les situations particulières de chaque enfant.

Des solutions de répit de courte durée en internat ont également été proposées dans certaines régions en accord avec l'ARS. Nous proposons que ces temps de répit soient rendus possible dans toutes les régions, dès que nécessaire et avec un point d'attention sur la situation des enfants accueillis par des assistants familiaux qui doivent pouvoir en bénéficier.

- ⇒ **Réaliser des bilans de santé, en portant une attention particulière en matière de santé mentale dans les mois qui suivront le déconfinement.**
- ⇒ **Rétablir l'offre d'accueil dans les externats du secteur médico-social, dans le respect des règles sanitaires.**
- ⇒ **Offrir une solution de répit de courte durée dans les internats pour les enfants confiés à des assistants familiaux**
- ⇒ **Poursuivre les partenariats inter institutionnels nés lors du confinement**

Reprise progressive des droits de visite et d'hébergement

Les droits de visite et d'hébergement doivent pouvoir être pensés au moment du déconfinement à hauteur des moyens nécessaires suivant une double préoccupation de réponse aux besoins des enfants et de sécurité sanitaire. Des recommandations sur ce point doivent figurer au plan national.

Le rétablissement des visites et/ou de l'hébergement au domicile familial ne doit pas être reporté sur les établissements et services. **Des recommandations sur les visites devront être faites par le ministère** (besoin d'une salle séparée, circulation limitée des parents).

La reprise des droits de visite et d'hébergement induira un besoin de **renfort en nombre de professionnels** (pour accompagner les enfants chez leurs parents (déplacements) ou pour organiser des rencontres dans une salle du foyer ou dans un autre cadre), ce qui peut s'avérer difficile pour les structures en sous-effectif. Cela nécessite également du **matériel de protection**.

Par ailleurs, certaines familles évoquent «un droit au rattrapage», via une augmentation de la durée et du rythme des droits de visite et/ou d'hébergement à la reprise. Il est donc nécessaire que le rétablissement des DVH soit aussi pensé en lien avec les pouvoirs administratifs et judiciaires, et avec les enfants et leurs familles.

Par ailleurs, le retour en hébergement d'enfants dont les DVH ont été élargis pendant le confinement (confinés au domicile parental) doit être interrogé. Un travail d'évaluation des DVH doit être conduit.

- ⇒ **Publier des consignes ministérielles précises sur le rétablissement des DVH, pensées conjointement avec le ministère de la Justice.** Ces consignes devront inclure des éléments relatifs à l'organisation d'espaces séparés pour les droits de visites en établissements.

Exemples de recommandations associatives :

- *Organisation de rencontres aux abords de l'établissement sans contact dans un premier temps entre l'enfant et sa famille (maximum 2) avec un éducateur à distance à l'instar du dispositif prévu dans les EHPAD.*
 - *Proposition de poursuivre la suspension des retours au domicile familial le weekend avec l'organisation de visite sur site et gestes barrières.*
 - *Mise en place d'un binôme professionnel, dont l'un chargé de conduire la visite, l'autre de s'assurer du respect des mesures barrière.*
- ⇒ **Prise en charge par des frais supplémentaires liés au renfort en personnel.**
 - ⇒ **Prévoir en amont du 11 mai la réorganisation des calendriers de DVH en lien avec les services ASE et les JE**

Les jeunes majeurs

Avec la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19, aucun accompagnement de jeunes majeurs confiés en protection de l'enfance ne doit prendre fin pendant la durée du confinement, ce qui était une demande très forte des associations que nous représentons.

La situation de ces jeunes a néanmoins pu être fragilisée pendant la crise sanitaire : sentiment d'isolement, affaiblissement des ressources lié à une fin de stage, perte d'emploi, « suspension » de l'apprentissage... La perte des ressources financières risque de constituer une difficulté majeure pour leur entrée dans la vie adulte. Par ailleurs, pour les jeunes qui vont être en recherche d'emploi, la situation risque d'être très difficile au regard de la crise économique que va connaître la France en sortie de confinement.

Les éléments survenus durant le confinement ne doivent donc pas porter préjudice à la poursuite de la protection de ces jeunes par les conseils départementaux. Leur besoin d'accompagnement est par ailleurs accru.

Les mêmes problématiques se posent avec un risque exacerbé pour les jeunes majeurs non accompagnés (anciennement MNA) du fait d'un manque de réseau et de connaissances sur le territoire français : emploi, logement, etc.

- ⇒ **Prolonger l'interdiction de mettre fin à la prise en charge des jeunes majeurs ou jeunes devenus majeurs.**
- ⇒ **Permettre de prolonger l'accompagnement de ces jeunes jusqu'aux 25 ans comme l'a fait le conseil départemental de Loire-Atlantique.**
- ⇒ **Assurer des ressources suffisantes à l'ensemble des jeunes majeurs**

Les mineurs non accompagnés (MNA)

Concernant les dispositifs d'évaluation de la minorité et de l'isolement, il risque d'y avoir également une saturation car un certain nombre ne fonctionne plus et ceux qui fonctionnent tournent au ralenti. Cela risque d'entraîner des délais encore plus longs d'évaluation et donc d'audience pour ces jeunes.

L'accueil provisoire d'urgence doit être garanti dans l'ensemble des départements avec la mise en place de dispositif de confinement et l'accès aux tests pour toutes les personnes présentant des symptômes.

Une attention devra être portée aux titres de séjours et autorisations de travail. Un travail partenarial doit être conduit pour que le non-traitement des demandes ne portent pas préjudices aux jeunes.

- ⇒ **Prévoir la reprise des évaluations de la minorité et de l'isolement en garantissant les équipements de protection nécessaire, ainsi que le respect des gestes barrière.**

- ⇒ **Informers les personnes se présentant comme MNA de la situation sanitaire actuelle et du respect des gestes barrières** (fourniture de produits d'hygiène permettant la sécurité sanitaire).
- ⇒ **Garantir la réalisation de l'examen de santé, d'autant plus impérative dans le contexte actuel.**
- ⇒ **Garantir l'accueil provisoire d'urgence durant toute la phase de déconfinement et maintenir des recommandations de la DGCS sur la non mise à la rue des personnes se présentant comme MNA (même si évaluées majeures).**

Soutenir le budget des familles

L'accompagnement des familles bénéficiant de Mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MGAGBF) s'est poursuivi durant le confinement. Serait-il possible de prévoir une minoration voire une annulation des verbalisations (liées au confinement) pour ces familles dont les enfants ont eu parfois des difficultés à respecter le confinement ?

Conséquences sur les enfants et les familles

Inquiétude quant aux **situations familiales les plus fragiles**, car elles ont subi la diminution des interventions et des soutiens divers. Beaucoup d'entre elles sont en difficulté de tout ordre et les interventions ponctuelles et en urgence ne sont pas satisfaisantes.

Certaines familles pendant le confinement ont refusé d'ouvrir la porte aux professionnels non équipés de masques. Certains enfants protégés qui étaient confiés à des structures d'hébergement ont été renvoyés chez eux, certaines enfants qui étaient en visite au domicile de leurs parents au moment de l'annonce du confinement ne sont pas retournés en structures...

Ces situations vont nécessiter du temps pour **regagner la confiance des familles et relancer un travail avec elles**, alors même qu'elles pourront estimer que si les enfants ont pu rester chez elles pendant le confinement, alors la mesure de protection ou de placement n'est pas justifiée.

Les enfants ayant vécu des violences familiales et n'ayant pas fait l'objet de suivi et de prise en charge pendant le confinement nécessiteront une **attention et une vigilance particulière sur leur état de santé physique et psychique. Quelles traces laissées par le confinement ? Quel impact du confinement sur les enfants ? Comment l'ont-ils vécu ?**

Il est nécessaire que la psychiatrie infanto juvénile se prépare à traiter l'après crise sanitaire et la période de déconfinement.

Le secteur social manque de ressources pour traiter les conséquences du confinement pour les enfants placés. Or le trauma préexistant chez de nombreux enfants est aggravé par la situation (isolement / suspension droit de visite etc.).

Vacances d'été pour les enfants et répit pour les professionnels

Bien qu'il ne soit pas encore possible de savoir les conditions de déplacement pour les vacances d'été et les contraintes à respecter, les établissements et services alertent d'ores et déjà sur le risque que présente cette période pour les enfants et les professionnels. Il est nécessaire d'anticiper et d'**envisager des solutions pour permettre des répits** (notamment pour les assistants familiaux) **et des « départ » en vacances.**

La mobilisation des accueils de loisirs et des centres de vacances sera nécessaire. Des initiatives pourront être créées à l'échelle territoriale entre différentes associations.

Il y a en outre un risque de sous-effectif avec des salariés qui souhaiteront prendre des congés non-pris pendant la période de confinement. Il faudra donc **renforcer les équipes pour les remplacements d'été.**

- ⇒ **Des partenariats doivent être construits avec les associations d'accueil collectif de mineurs.**
- ⇒ **Prévoir prioritairement en accueil de loisirs ou centres de vacances l'accueil d'enfants ayant un parcours en protection de l'enfance.**
- ⇒ **Des financements CAF doivent être mobilisés pour les établissements et services de protection de l'enfance qui souhaiteraient travailler une offre de « départ en vacances »**
- ⇒ **Des partenariats doivent être favorisés avec l'Education nationale pour permettre des séjour vacances / scolarité.**
- ⇒ **Un travail interministériel doit être engagé sur le sujet, notamment entre celui d'Adrien Taquet, de Sophie Cluzel et celui du ministre de l'Education Nationale et de la jeunesse.**

C. Questionnements gestionnaires

Des départements commencent à demander un suivi précis des salariés « non actifs » ou « des services non rendus » pendant la période de confinement. Les associations ont dû gérer au jour le jour pour continuer à assurer la protection des enfants et des salariés sans les équipements de protection. Elles ont parfois suspendu les visites à domicile (téléphone) et des salariés ont été arrêtés (maladie, gardes d'enfants...).

Dans certaines zones rurales le suivi est difficile à réaliser en raison des débits réseau. Elles s'inquiètent de ces demandes et du traitement qui en sera fait par les départements, beaucoup de contrôles ayant déjà été réalisés par les autorités en début de crise alors même que le silence des autorités pendant le 1er mois de la crise,

sur la gestion au quotidien devenant pesant renforçant un sentiment d'inquiétude et d'isolement de la part des gestionnaires.

Les associations ont eu recours à des postes supplémentaires pour couvrir la période de confinement. Comment seront-ils pris en compte dans la tarification ?

- ⇒ **Permettre une pérennisation de ces postes sur la période d'été qui va nécessiter automatiquement une importante mobilisation car les personnels ont du retard dans la prise de congés, les organisations de vacances vont être bouleversées pour les jeunes ?**

Alors que les consignes nationales invitent à déconnecter les financements de l'année 2020 de l'activité réalisée, certains départements semblent tout de même se référer à l'activité réelle. **Les associations ont de fortes craintes quant à la reprise des déficits sur les comptes administratifs 2020, qui seront étudiés en 2021.**

- ⇒ **L'Etat doit envisager d'aider les associations pour faciliter leurs relations avec leur autorité de tarification.**

Gestion des ressources humaines

Complexité pour gérer les ressources humaines au sein des structures alors que les équipes sont actuellement en sous-effectif. Comment concilier ce manque de personnel et la reprise de certaines activités (écoles, droits de visite et d'hébergement...) ?

Remobilisation/ déconsidération : la question de la **reconnaissance des professionnels de la protection de l'enfance** est forte. Le fait de ne pas avoir été cités durant les premières semaines dans les médias, dans les propos du Gouvernement, de ne pas avoir été reconnus comme les professionnels utiles de « la seconde ligne » a fortement fait régir. Le sentiment de manque de considération et de reconnaissance préexistant a été exacerbé.

Garde et scolarité des enfants des professionnels de la protection de l'enfance : Pour permettre aux professionnels d'exercer leur activité, il faut continuer de garantir un accueil de leurs enfants en crèche, assistants maternels et école pendant la période de déconfinement progressif.

La prime exceptionnelle est demandée pour le secteur social au même titre que le médico-social, les professionnels étant restés mobilisés et investis tout au long de la crise. Si l'Etat entame des discussions avec l'ADF sur l'attribution de la prime pour les personnels des EHPAD et les interventions à domicile, **le secteur de la protection de l'enfance ne doit pas être oublié**. A défaut, les associations craignent des revendications fortes, voire des conflits sociaux. Dans l'attente certaines associations ont d'ores et déjà pris des décisions. Pour éviter tout risque de pénurie de main d'œuvre, elles ont décidé l'attribution d'une prime (10 points par jour), limitée dans le temps (la durée du confinement) afin de motiver les professionnels. Cela revient à une prime de risque. Cependant, le coût de cette prime sera présenté aux financeurs dans le cadre des comptes administratifs 2020 sans aucune garantie de reprise. Si les associations n'ont pas de fonds propres elles ne pourront l'assumer.

Les congés : les salariés n'ayant pas pris de congés pendant la crise voudront sans doute des congés au même moment (besoin de souffler et de repos après une période très intense). Les congés d'été seront également complexes à gérer en raison du besoin en personnels qui restera important, notamment si les enfants ne peuvent avoir accès aux centres de loisirs ou colonies de vacances.

Heures supplémentaires et temps de travail : pour faire face à la crise nombreuses structures ont revu le temps de travail des salariés et ont dépassé les 60h par semaine. Les associations ont d'ores et déjà dépassé le quota maximum annuel autorisé, elles n'auront donc plus d'heures supplémentaires à utiliser pour la fin de l'année.

II/ A long terme

Gestion des ressources humaines

Un épuisement des professionnels est à craindre, lié à un contexte de crise sanitaire sur plusieurs mois et à de nombreuses heures supplémentaires pour pallier les absences. Un épuisement cumulé au sentiment d'abandon et de non reconnaissance.

En outre, l'attractivité des métiers de la protection de l'enfance était déjà faible mais cette crise pourrait avoir un impact négatif sur les étudiants en travail social.

⇒ **Nécessité de revaloriser les métiers sociaux qui sont essentiels à la société, tout particulièrement en temps de crise.**

Il existe des craintes de voir la responsabilité de l'employeur ou des contentieux prud'hommaux engagés.

L'organisation des structures

La gestion de la crise a obligé les associations à travailler autrement (utilisations des nouvelles technologies, nouvelle organisation de l'ambulatoire pour combler la fermeture des structures...). Certaines associations ont découvert des organisations adaptées et souhaitent réfléchir à leur maintien. Ainsi, elles interrogent le recours à l'internat pour certains enfants d'ITEP et sur la manière de penser la désinstitutionnalisation.

⇒ **Engager des réflexions sur la manière de travailler avec les parents, sur l'utilisation du numérique, sur l'évolution des réponses apportées aux enfants...**

Les conséquences chez les enfants

Mêmes remarques que précédemment sur l'**état de santé physique et psychique, sur les conséquences à long terme du confinement** chez les enfants, sur leur retard scolaire, traumatismes (anxiété, troubles circadiens, sentiment d'insécurité...)

Cependant, certains notent que le confinement « semble être apaisant » pour certains enfants qui sont moins dispersés et ne font plus face au conflit de loyauté avec leurs parents par exemple.

Certains acteurs évoquent aussi le risque de contentieux quant aux décisions prises pendant la période de crise sans audience, ni auditions. Le recueil de l'avis des parents est nécessaire et doit être signé pour renouveler les mesures, mais des départements précisent que ce recueil n'a pas pu se faire physiquement. Il y a donc un risque de recours des parents *a posteriori*.

Il en est de même des décisions de suspension des droits de visite et d'hébergement qui, sur certains territoires, ont été pris sans décision des juges et sans consultation préalable des parents et enfants. Comme ATQ Quart monde a pu le formaliser « *l'absence de participation des parents et des enfants à l'élaboration des décisions sur le droit de visite constitue non seulement une violation de l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales mais aussi une atteinte grave et discriminatoire à leur dignité* ».

⇒ **Tirer les enseignements de la période de confinement, notamment sur les adaptations qui semblent avoir généré du mieux-être chez les enfants, et en faire des leviers de travail.**

Solidarités et initiatives

Beaucoup **d'initiatives de solidarité** sont apparues pendant la crise (dons de matériel et bénévolat...) qui ont été décuplées par le portage des institutions (plateformes départementales, réserve civique, des ordinateurs pour nos enfants...). Il serait bien que ces initiatives ne s'arrêtent pas une fois la crise passée. Elles ont permis de rendre un peu plus visible les publics et missions du secteur social, et de créer de nouveaux liens, dans une dynamique positive pour tous.

Les associations souhaitent que les recommandations nationales relatives au déconfinement soient adaptées aux réalités de gestion du quotidien et à la diversité des situations des enfants et des familles. C'est pourquoi au-delà du cadre général nécessaire, les associations souhaitent pouvoir faire des propositions d'organisation en fonction de leurs structures et de leurs particularités pour mettre en œuvre le déconfinement progressif (prisme des usagers, âge, région etc..). Cette étape doit être l'occasion de renforcer un climat de confiance entre les acteurs institutionnels et associations dans une démarche de co-construction.